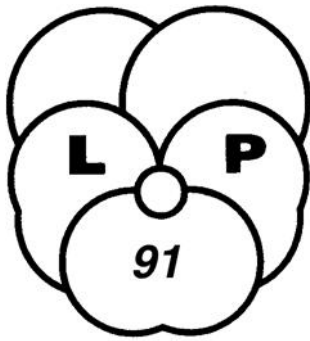




N° 95 mai 2025

La Raison 91

Bulletin de la Fédération de l'Essonne de la Libre Pensée

La Libre Pensée 91 agit !

RÉUNION-DÉBAT

Libertés académiques
Comment défendre
la Science et l'Université contre
l'autoritarisme et l'obscurantisme ?

JEUDI 15 MAI 2025 18H

ENS PARIS SACLAY*
Amphi SIMONDON - bât. Sud Ouest Salle IB36
4, Avenue des sciences 91190 Gif-sur-Yvette

INTERVENANTS

Patrick BOUMIER
Directeur de recherche au CNRS,
Institut d'Astrophysique Spatiale

Nicolas FEREY
Maître de Conférence de l'Université Paris
Saclay ; Laboratoire Interdisciplinaire des
Sciences du Numérique

ORGANISE PAR

Cercle Rationaliste
PARIS-SACLAY



avec le Cercle Rationaliste à Paris Saclay
(voir page 5)

25 mai 2025
10h

Hommage
à Maxime Lisbonne

Combattant de la Commune de Paris

Cimetière ancien de
la Ferté-Alais (91)

Pour la paix
Contre la colonisation !



avec les Ami(e)s de la Commune de Paris 1871
(voir pages 10 & 11)

Prochains rendez-vous

Assemblée Générale
des adhérents de la Fédération de l'Essonne de la Libre Pensée
préparatoire au Congrès de la Fédération Nationale

Samedi 28 juin 2025, 14h30

Maison des Associations – Marcoussis (à côté de la médiathèque)

(formulaire d'inscription en page 16)

L'éditorial du Bureau

La France est-elle encore un pays laïque ?

L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 stipule : « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.* » et l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la Séparation des Églises et de l'État précise : « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.* »

En dépit de ces dispositions, le Premier ministre, François Bayrou, a ordonné la mise en berne des drapeaux sur les édifices publics à l'occasion des obsèques du Pape, chef du culte romain, le 26 avril 2025. Cette décision constitue une violation caractérisée de la laïcité en faveur de la religion catholique dont M. Bayrou est un ardent fidèle.

Le président de la République, Emmanuel Macron, accompagné des ministres de l'Intérieur et des Affaires étrangères, bafoue lui aussi la loi de Séparation en se rendant aux obsèques du Pape, chef d'un pseudo-État, le Vatican, créé par le fasciste Mussolini en 1929 par les accords du Latran. À ce propos, Emmanuel Macron a volontiers accepté le titre de « chanoine de Latran » qui lui a été décerné.

Sur le site France-Diplomatie le Vatican est défini comme « *une monarchie absolue de droit divin* » (idem sur Wikipédia). Et s'il dispose d'un siège d'observateur à l'ONU, le Vatican n'a jamais ratifié la moindre déclaration sociale de l'OIT, ni jamais ratifié non plus la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. C'est clair : le pape ne peut se prévaloir des droits accordés à un chef d'État.

Comme si cela n'avait pas suffi, Bayrou (encore

lui), accompagné des ministres Borne et Vautrin (la bigote) est allé assister à la messe inaugurale du nouveau Pape, qui a choisi de s'appeler Léon XIV en référence vraisemblablement à Léon XIII, l'auteur de l'encyclique *Rerum Novarum* qui dicte la doctrine sociale de l'Église.

Bayrou est peut-être allé à Rome pour se faire absoudre de tous les mensonges (14 selon Média-part) qu'il a proférés pour tenter de se disculper de ses responsabilités dans le scandale des violences physiques et sexuelles commises à Notre-Dame de Bétharram. Pour toute défense devant la commission d'enquête parlementaire, il n'a pas trouvé mieux que d'accuser plusieurs témoins de mensonge et même de folie !

Pour couronner le tout, concernant la fin de vie, Bayrou, fidèle à ses convictions religieuses, est parvenu à imposer que le projet de loi tant attendu soit scindé en deux. Malgré cela, le vote sur le premier texte en discussion à l'Assemblée nationale a donné une majorité pour accorder « un droit à l'aide à mourir » sous certaines conditions. Ce qui a eu pour effet immédiat de voir monter au créneau les représentants unanimes de toutes les religions !

Pour conclure, la Libre Pensée dénonce avec force toutes ces dérives cléricales et appelle à participer massivement **au meeting national laïque et international du 6 décembre 2025 au Gymnase Japy à Paris**, convoqué pour célébrer le 120ème anniversaire et défendre la loi du 9 décembre 1905.

Le 21 mai 2025

Sommaire

Page 2	L'éditorial du Bureau de la LP 91 - Sommaire
Page 3	Ainsi va l'Essonne à Saintry, à Savigny, à Morangis... par Françoise Rousseau
Page 4	Ainsi va l'Essonne (suite) – La laïcité dans le sport (communiqué de La Vigie de la Laïcité)
Page 5	Réunion-débat sur les libertés académiques avec le Cercle Rationaliste à Paris-Saclay
Page 6	Que sont les Zones à Régime Restrictif (ZRR) à l'université ? par Nicolas Férey
Pages 7 & 8	Défendre la laïcité véritable, un combat d'actualité par F. Rousseau et L. Couturier Combien de Bétharram financés par l'argent public ? (communiqué FNEC FP FO) Mort et résurrection de Civitas : dans quel but ? par Danièle Dugelay
Page 9	L'enseignement catholique exonéré de taxe d'habitation (communiqué FNLP)
Pages 10 & 11	Hommage à Maxime Lisbonne le 23 mai à La Ferté-Alais
Pages 12 & 13	Isabelle d'Artagnan (adhérente de la LP 91 et présidente de l'IRELP) récompensée par un prix prestigieux pour son ouvrage « Le pilori au Moyen-Âge » (voir note de lecture)
Page 14	À propos du concept de race humaine par Jean-Claude Loew La LP 91 présente au rassemblement à Évry contre les massacres à Gaza
Page 15	Les Évangéliques (n° 27 de la collection Arguments de la Libre Pensée)
Page 16	Trésorerie – adhésion – abonnement

N.B. les articles signés n'engagent que leur auteur

Mise en vente d'un presbytère à Saintry-sur-Seine

L'Église a besoin d'argent, c'est bien connu ! Comme le denier du culte s'avère insuffisant, comme les victimes des crimes pédophiles commis par des prêtres demandent des indemnisations, comme la vie est de plus en plus chère pour tout le monde, les diocèses cherchent des fonds...

C'est ainsi que le diocèse d'Évry a pris la décision de vendre le presbytère de la paroisse de Saintry/Morsang sur seine, annonce faite via les réseaux sociaux (le diocèse est moderne !). Mais voilà, chez les paroissiens, c'est l'émoi : « Touche pas à mon presbytère ! » « C'est un pan de la vie paroissiale ! » Et surtout : le diocèse n'a pas le droit de le vendre ! Cette bâtisse a été donnée par une paroissienne pour cette fonction et pas une autre ! D'où le risque que le problème soit porté au niveau juridique...

Cette petite nouvelle parue dans la presse départementale met quand même en relief une vérité : l'Église a des propriétés bien terrestres sur tout le territoire, même dans les petites communes. Bien sûr, Saintry n'est pas Paris ! Les médias (sauf Cnews) ont fait état des richesses du Vatican à Paris : plus de 700 propriétés d'une valeur d'environ 600 millions d'euros... C'est beaucoup d'argent que le « pape des pauvres » aurait pu redistribuer aux pauvres justement !

Mais l'Église continue à se plaindre, surtout depuis qu'elle doit indemniser de nombreuses victimes suite aux plaintes déposées pour les sévices corporels ou sexuels qu'elles ont subis dans des établissements d'enseignement privé comme celui de Notre-Dame de Betharram.

Pour en savoir plus sur les biens et richesses de l'Église, lisez le livre de la FNLP écrit sous la direction de Dominique Goussot, livre dont la conclusion était : « L'Église doit payer ! L'Église peut payer ! »

À propos du financement public des écoles privées : l'école du Sacré-Cœur à Savigny, un cas parmi d'autres...

Tout le monde se pose la question suivante : combien de Betharram ? Cet établissement est devenu le symbole d'un enseignement privé sous contrat (catholique à 95 %) subventionné par l'État (12 milliards par an), à peine contrôlé (sauf s'il s'agit d'un établissement privé musulman comme le lycée Averroès) et où le silence est de règle pour les violences qui pourraient y être commises.

Tous les établissements privés ne sont pas comme Notre-Dame de Betharram ou comme le lycée Stanislas à Paris, heureusement ! Mais tous bénéficient de larges subventions et semblent être dispensés de tout contrôle.

Il en est ainsi de l'école primaire du Sacré-Cœur à Savigny sur Orge qui a reçu en 2002 une subven-

tion communale de 11 430 € pour 53 élèves, subvention qui perdure, augmentée de l'inflation en cours. Ce sont les impôts des habitants de la commune qui financent cette « participation », obligatoire car les communes n'ont pas le choix. D'accord ou pas, elles sont contraintes par la loi de passer à la caisse !

Ces subventions municipales ont pour but de couvrir les dépenses de fonctionnement des écoles. Chaque élève d'une commune reçoit une dotation, identique depuis 2002 qu'il soit du public ou du privé. Mais cela va encore plus loin...

Depuis 2019, grâce à la loi Blanquer, cette dotation est étendue à tous les élèves à partir de 3 ans, l'obligation scolaire ayant été avancée à cet âge-là. Ainsi, les communes doivent payer pour le fonctionnement des écoles maternelles privées sous contrat essentiellement catholiques ! Ces frais de fonctionnement sont bien plus onéreux que ceux d'une école élémentaire à cause de la présence indispensable au bon accueil des petits d'employés municipaux (garerie, ATSEM).

Dans le Monde du 6 mai 2025, un ex-inspecteur général de l'EN fait ce constat. Il dénonce « 69 millions d'euros pour allonger les subventions aux communes visant à compenser les dotations municipales soit une augmentation de 30 % de ce chapitre budgétaire ; Et en même temps, le même gouvernement supprime 691 millions d'euros de crédits dont 15 % consacrés à l'aide aux élèves les plus défavorisés (restriction du nombre de bourses, etc.)

Pour conclure, la LP 91 reprend à son compte la revendication de tous les laïques authentiques :

Abrogation de la loi Debré et de toutes les lois anti-laïques !

Fonds publics à l'École publique, fonds privés à l'École privée !



Vu dans Le Canard Enchaîné

Quand la laïcité sert de prétexte au PS pour tenir un meeting politique

Le lundi 12 mai en début d'après-midi, donc pendant les heures scolaires, les élèves de première du lycée de Morangis ont été invités à assister à un curieux « débat sur la laïcité » organisé au gymnase Jesse Owen de Chilly-Mazarin avec comme orateurs François Hollande, ex-président de la République et député PS de la Creuse, Jérôme Guedj, député PS de la circonscription assisté de sa suppléante, Rafika Rezgui, maire PS de Chilly-Mazarin... On sait au moins qu'il n'y aura pas de débat contradictoire entre les intervenants !

Le thème du débat choisi « la laïcité » est présenté dans les programmes de l'Éducation nationale comme « philosophique et sociologique ». Le choix d'hommes politiques (d'un parti qui a une conception de la laïcité

à géométrie variable) pour en faire la présentation auprès de lycéens apparaît très discutable et pour le moins contraire à la neutralité qui doit être respectée dans le cadre d'une activité scolaire. La laïcité, ce n'est seulement une question de religion, c'est aussi la politique en dehors de l'école.

Faut-il rappeler que, sous le mandat du président François Hollande, toutes lois anti laïques votées depuis la loi Debré de 1959 ont été maintenues, voire aggravées, et que toutes ces lois, qui bafouent la loi de 1905 de Séparation des Églises et de l'État, permettent le financement public de l'enseignement privé catholique sous contrat...

La laïcité et sa loi fondamentale de 1905 sont des sujets trop importants pour les confier à n'importe qui !

Dévolement de la laïcité dans le sport : un cadeau fait aux séparatistes

Publié le 18/03/2025 par Vigie de la Laïcité

Le ministre de l'Intérieur, Bruno Retailleau, et le ministre de la Justice, Gérard Darmanin, se sont opposés à la ministre des Sports, Marie Barsacq et à la ministre de l'Éducation nationale, ancienne Première ministre, Élisabeth Borne, à propos de l'interdiction de tout signe ostensible dans le sport amateur, en compétitions (en ciblant tout accessoire, même serré et équivalent à un bonnet serré, qui remplacerait un voile ou foulard musulman). Rappelons que le droit actuel permet déjà d'interdire tout signe ou accessoire qui s'opposerait à la tenue réglementaire prévue par les fédérations pour assurer la bonne pratique sportive.

Aller au-delà, c'est s'opposer à la laïcité qui ne prévoit la neutralité ou des restrictions qu'à ceux qui exercent un service public ou qui sont vulnérables. C'est aussi ouvrir la porte à la subjectivité et donc, potentiellement, à tout type de discriminations. Le Conseil constitutionnel, malgré sa composition plus politique que juridique, comme la Cour européenne des Droits de l'Homme pourraient ainsi contester une telle disposition législative.

Pourtant, l'actuel Premier ministre, François Bayrou, a donné raison à ses deux ministres régaliens, des hommes. Ainsi, le Gouvernement a réaffirmé son soutien à la proposition de loi sénatoriale qui prévoit une telle interdiction, au mépris du principe de laïcité, pourtant honteusement mis en avant. En 2004, la Commission Stasi, à l'origine de la loi du 15 mars 2004 contre le port de signes ostensibles à l'école, rappelait que cette loi ne saurait s'imposer à des adultes disposant de leurs droits et qui ne sont plus en phase d'apprentissage du savoir, c'est-à-dire au-delà d'une période où ils doivent librement développer leur esprit critique.

Cette même Commission, que personne n'oserait qualifier « d'islamo-gauchiste » ou de « naïve face à

l'entrisme frériste », rappelait : « Les fondements du pacte social sont sapés par un repli communautaire plus subi que voulu au sein de quartiers relégués par le développement de discriminations fondées sur les origines. L'existence de discriminations, reflet d'un racisme persistant, contribue à fragiliser la laïcité. La perte d'identité, vexatoire, fait douter de la réalité de l'égalité et du respect effectif de tous les hommes et femmes. Si la mention ou la marque supposée d'une origine fait obstacle à l'insertion sociale, il ne faut pas s'étonner ensuite qu'une sorte de conscience "victimaire" conduise à valoriser au contraire cette origine, voire à la mythifier en exacerbant la différence. La grandeur des principes ne saurait être en aucun cas démentie par la bassesse des pratiques, sauf à ouvrir la voie à ceux qui exploitent les sentiments de frustration pour leurs desseins communautaristes. »

Aujourd'hui, donc, la France propose une législation inédite dans le monde, à l'exception des régimes nord-coréen, iranien ou saoudien, au nom d'une « laïcité » dévoyée, contraire à la pensée de ses fondateurs, Aristide Briand, Jean Jaurès ou Georges Clemenceau, et tous ceux qui à droite les ont rejoints pour l'adoption de la loi du 9 décembre 1905 dont nous fêtons les 120 ans. Ce ne sera pas faire honneur à ce texte que d'adopter une loi, dont l'exposé des motifs – qui affirme un continuum entre le port du voile et le terrorisme – est une insulte envers des millions de femmes. Voter une telle loi n'est en rien « courageux ». C'est au contraire le signe d'un grand renoncement, préférant la simplicité contre-productive à une action résolue mais électoralement moins « payante » : renforcer la mixité socio-culturelle partout, en particulier dans le sport, pour lutter contre les replis au sein de quartiers ségrégués ou de conditionnements sociaux.

La Vigie de la Laïcité

Réunion-débat pour la défense des libertés académiques

À partir des notes prises par Françoise Rousseau

Après le succès l'an dernier du débat contradictoire avec Olivier Bonnassies, l'auteur de « Dieu, la Science, les preuves », le Cercle Rationaliste à Paris-Saclay et la Libre Pensée ont organisé une réunion-débat le 15 mai à l'ENS (École nationale supérieure) autour des libertés académiques ou « comment défendre la Science et l'Université contre l'autoritarisme et l'obscurantisme ». Étaient présents une trentaine de participants, étudiants, enseignants, chercheurs, scientifiques, alertés par les coups récents portés contre l'Enseignement Supérieur et la Recherche...

En introduction, Patrick Boumier (président du C.R.) et Nicolas Férey (secrétaire du C.R.) ont exposé en détail la situation actuelle. Le constat est plus qu'alarmant : les gouvernements français successifs n'ont pas attendu la réélection de Trump aux USA pour mettre à mal la recherche scientifique dans notre pays. Les mesures obscurantistes de Trump ne font que leur donner un nouvel élan ! Les menaces sur l'avenir de la recherche scientifique se font aujourd'hui plus précises et se concrétisent sur la question du financement. La diminution des moyens humains et financiers a pour conséquence de favoriser les entreprises privées qui rêvent de la mettre sous leur contrôle.

La question du financement devient cruciale et porte directement atteinte à la liberté des chercheurs scientifiques. En supprimant 1,5 milliard au budget de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le gouvernement contraint les chercheurs à se tourner vers des financements privés sachant que les grandes entreprises n'investissent que pour avoir des résultats à court terme. Aujourd'hui, ce sont les financeurs privés et leurs lobbys politiques qui prétendent décider des objectifs de la recherche, les financements étant fixés en fonction des projets, les plus rentables bien entendu !

Une des clefs de voûte de ce système s'appelle le

HCéres (haut-commissariat à l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur) chargé de contrôler les chercheurs et leurs domaines de compétences. C'est ainsi que les 2/3 des formations du 1^{er} cycle de Paris-Saclay ont reçu un avis défavorable de cette instance et sont menacées d'être supprimées. Pour le gouvernement, il faudrait orienter la moitié des étudiants-chercheurs dans des centres de formation privés comme ceux de Safran à Massy et en Seine-et-Marne afin d'être rapidement opérationnels dans un secteur d'activité précis (pour Safran, c'est l'armement...).

Le vote à l'Assemblée nationale pour la suppression du HCéres, contesté par le gouvernement et le PS, a été salué par les syndicats du supérieur concernés. Pour leur part, la Libre Pensée et l'IRELPS'en sont également réjoui (voir le communiqué « les tronçonneuses contre la Science »).

Au cours du débat, bien d'autres sujets ont été abordés, en particulier la question des ZRR (zones à régime restrictif) qui fait l'objet de l'article qui suit. En conclusion, le Cercle Rationaliste et la Libre Pensée alertent le monde scientifique sur les dangers qui pèsent sur son avenir :

- L'obscurantisme s'accroît proportionnellement à la baisse des crédits alloués à la Recherche
- Le gouvernement tente de verrouiller tout discours qui remet en cause sa politique actuelle par le contrôle des thèmes de recherche et la réduction voire la suppression de leur financement

Les informations apportées lors de cette réunion-débat ont été très appréciées par les participants. Plusieurs ont souhaité qu'elles soient plus largement portées à la connaissance des étudiants et des personnels de Paris-Saclay. Le Cercle Rationaliste et la Libre Pensée ont annoncé la tenue d'une prochaine réunion-débat courant octobre avec de nouveaux intervenants.



Que sont les ZRR ?

Par Nicolas Férey

Les Zones à Régime Restrictif, la protection du potentiel scientifique et technique comme prétexte au contrôle politique, économique et militaire de la recherche publique.

Nous entrons dans une période sombre durant laquelle l'obscurantisme diffus, qui prend sa source dans la pénurie chronique de moyens dans l'éducation et la recherche, s'est concrétisé outre atlantique par l'élection de Trump, et ses attaques politiques sans précédent de la recherche et des universités. Un chapelet de décrets sont en train d'annihiler des pans entiers de l'activité scientifique, toutes celles considérées comme nuisibles aux intérêts économiques de la nation (recherche sur le changement climatique notamment), ou toutes celles qui ne sont pas alignées avec l'idéologie du pouvoir en place (liste noire de mots à supprimer de toutes communications scientifiques sous peine de voir s'arrêter tout financement public).

La communauté des travailleurs scientifiques, tétanisée par ce qui relevait de l'inimaginable il y a quelques mois, tentent à juste titre de s'organiser pour contrer ces attaques, notamment en rejoignant *Stand Up for Science* à l'échelle mondiale, ou plus récemment à l'échelle nationale avec le mouvement ASUR (Agora Science Université Recherche) à l'initiative du collectif RogueESR. Mais, comment se fait-il, que nos collègues universitaires n'aient pas vu venir cette dramatique descente aux enfers, et pourquoi sont-ils dans l'incapacité de se défendre ? D'abord en faisant l'erreur de considérer que ce n'est pas seulement une dérive, mais bien la pratique concrète d'un régime autoritaire. Ensuite parce que tous les mécanismes budgétaires et institutionnels de contrôle de la science, ont été mis par petits pas, là-bas comme ici, sans véritable prise de conscience du déclin de tout contre-pouvoir académique possible.

À ce titre, le mécanisme des Zones à Régime Restrictif (ZRR) en est une parfaite illustration. Mises en place à partir dès 2011, pour protéger le potentiel scientifique et technique de la Nation [1] et initialement circonscrites à la recherche militaire, les bruits de bottes approchant, tout est désormais prétexte pour étendre ces ZRR [4], appliquées désormais à tous les domaines scientifiques, à toutes les tutelles, à une grande majorité des laboratoires, et conditionnant même le financement de certains appels à projet.

Le fonctionnement des ZRR consiste, à chaque recrutement, à demander aux établissements de

communiquer les informations personnelles des candidats au recrutement, à un Fonctionnaire de Défense (FSD), ainsi que son sujet de recherche. Après analyse, le FSD, sans aucune contrainte de temps, ni justification, accepte, refuse, ou émet des réserves sur le candidat et sur son sujet de recherche. Tout refus est bloquant pour le recrutement, et une réserve impose au responsable du projet de s'engager à surveiller l'activité future du candidat.

Pire, au-delà de sous-traiter aux agents de l'ESR, le travail de sécurité nationale, chronophage et participant à l'augmentation des entraves administratives [3], les universitaires sont matraqués, par leur tutelle, pour convaincre de la mise en place nécessaire des ZRR, par le message nauséabond suivant : « tout chercheur étranger est un ennemi potentiel, et doit désormais être considéré comme un terroriste ou un espion potentiel (Risque 4), susceptible d'utiliser sa recherche faite en France pour les développements d'un arsenal militaire (Risque 2), d'armes de destruction massive (Risque 3) ou dont les activités pourraient nuire aux intérêts économiques de la Nation (Risque 1) » [2]. Pour ceux qui douteraient encore d'une intention de contrôle politique, récemment, avoir des activités de militant écologique a été un critère de refus de recrutement du FSD à Bordeaux. Imaginer qu'un gouvernement à l'image de celui de Trump, dispose en France d'un tel mécanisme, fait froid dans le dos.

Nous y sommes, les outils nécessaires au contrôle autoritaire de l'ESR sont mis en place, les idées pour le faire advenir, bien rentrées dans les esprits... Si nous ne faisons pas disparaître ces ZRR, le pire n'est jamais certain, mais probable, et à très court terme. Et on ne pourra pas dire qu'on ne savait pas.

[1] Articles 413-7 et R. 413-5-1 du [Code pénal](#), décret n° 2011-1425 du 2 novembre 2011, arrêté du 3 juillet 2012,

[2] Circulaire interministérielle n° 3415/SGDSN/AIST/PST du 7 novembre 2012

[3] Livre blanc préliminaire sur les entraves à la recherche, Focus « entraves administratives », CNRS, mai 2023

[4] Rapport de l'OPECST, Les ZRR dans le cadre de la protection du potentiel technique et scientifique de la Nation, Mars 2019, Cédric Villani et Gérard Longuet.

Nicolas Férey - secrétaire du Cercle Rationaliste à Paris Saclay
syndicaliste SNESUP-FSU - élu au CA de l'Université Paris Saclay

Défendre la Laïcité véritable, un combat d'actualité

Par Françoise Rousseau et Louis Couturier

En décembre 2025, la loi de Séparation des Églises et de l'État aura 120 ans. À cette occasion, il est important de rappeler que pour ses promoteurs, Ferdinand Buisson, Jean Jaurès et Aristide Briand, il s'agissait d'une loi de liberté et non d'interdiction, n'en déplaise à MM. Darmanin et Retailleau et tous les apôtres des lois liberticides dirigées contre nos concitoyens d'origine arabo-musulmane.

Cette volonté majoritaire a inspiré les articles de la loi de 1905 qui constituent la base de la jurisprudence de notre pays et le fondement de la Laïcité institutionnelle :

- **Article 1** : *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.*
- **Article 2** : *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.
Pourront toutefois être inscrites auxdits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons.*
- **Article 28** : *Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions.*

En conséquence, à dater de 1905, sont illégales les subventions versées par les collectivités territo-

riales à des activités cultuelles, de même sont illégales les crèches, les croix et autres emblèmes religieux édifiés sur des emplacements publics. Sont tout aussi illégitimes, voire illégales, les exonérations fiscales attribuées pour des dons à des œuvres religieuses, les exemptions et manipulations financières en faveur des cultes.

Sont également contraires à la loi de 1905, loi constamment dénaturée :

- Le maintien de statuts d'exception comme en Alsace-Moselle et en Guyane, etc.
- Le financement direct ou indirect des cultes : 12 milliards par an attribués à l'enseignement privé catholique grâce à la loi Debré de 1959, 40 euros par essonien attribués chaque année pour le fonctionnement des établissements privés sous contrat, écoles, collèges, lycées (à 95 % catholiques).
- La présence d'élus es-qualité aux cérémonies religieuses
- Le discours d'Emmanuel Macron dans l'enceinte de Notre-Dame de Paris en décembre 2024
- Les interdictions vestimentaires de toute nature dans la sphère publique.

Pour la Confédération Force Ouvrière, la défense de la loi de 1905 qui garantit la liberté de conscience est une évidence. FO reste attachée au Serment de Vincennes du 19 juin 1960 qui exigeait : « Fonds publics à l'école publique, fonds privés à l'école privée ! » (400 000 participants et 11 millions de pétitionnaires contre la loi Debré). Avec la multiplication des scandales touchant des établissements privés catholiques (lycée Stanislas à Paris, Notre-Dame de Betharram près de Pau...), cette revendication est d'autant plus d'actualité !

Article écrit pour le journal de l'UD FO 91

Combien de Bétharram financés par l'argent public ?

Communiqué de la FNEC FP FO du 20 février

Depuis plus d'un an, le parquet de Pau mène l'enquête sur 112 plaintes visant des violences physiques, agressions sexuelles et viols qui auraient été commis au collège-lycée Notre-Dame-de-Bétharram. Comment des faits aussi graves ont-ils pu perdurer pendant 35 ans dans un établissement privé recevant des fonds publics de l'État français, et alors que des plaintes étaient déposées ?

« Circulez, il n'y a rien à voir », semble vouloir dire le rapport de l'inspection académique sur Bétharram, commandé en 1995. Il aurait procédé à des « vérifications », « toutes positives », et évoque « un sentiment d'injustice » envers le lycée. Le ministre de l'Éducation nationale de l'époque, François Bay-

rou n'a rien fait et aujourd'hui il prétend qu'il ne savait pas. Faut-il rappeler l'activisme de ce dernier en faveur de l'école privée catholique ? Chacun se souvient qu'il avait voulu en 1994 permettre aux collectivités d'augmenter leurs subventions aux écoles privées en aggravant la sinistre loi Falloux.

La Vème République protège l'institution catholique qui siphonne l'argent public pour son projet propre

Le scandale Bétharram commence le 31 décembre 1959, avec la loi Debré, mère de toutes les lois anti-laïques, qui a donné à l'enseignement privé confessionnel (à 95% catholique) le statut de « ser-

(Suite page 8)

vice public d'enseignement », largement financé sur fonds publics, tout en lui reconnaissant un « caractère propre. » Par ce dispositif, au mépris des principes républicains, l'État et les collectivités financent à hauteur de 12 à 15 milliards d'euros chaque année une oeuvre d'Église et d'évangélisation, sous la tutelle de la hiérarchie catholique qui ne cache pas ses objectifs d'endoctrinement de la jeunesse. Au nom du « caractère propre » des établissements privés sous contrat, les élèves du Collège Stanislas peuvent apprendre, selon l'Express, « *que tomber enceinte après un viol est un cadeau de Dieu.* ». Rien à voir bien sûr avec un enseignement délivré par des personnels sous statut de la Fonction publique laïque. Et ce qui est vrai pour l'école catholique l'est aussi pour toute école privée passant contrat d'association avec l'État.

Justice doit être rendue aux victimes de Bétharram, les coupables doivent être jugés... mais combien de scandales encore à venir ?

Cette affaire arrive au moment où parents et personnels sont vent debout contre le budget Macron-Bayrou qui supprime des postes et des classes dans l'École publique, et continue de verser des milliards d'euros aux écoles privées qui entretiennent l'inégalité, l'arbitraire, la ségrégation.

La ministre Borne annonce le renforcement des contrôles des écoles privées, comme si le caractère propre de l'établissement confessionnel pouvait cohabiter avec le respect de la liberté de conscience. Pour la FNEC FP-FO, il ne saurait y avoir de bonne application de la loi Debré !

C'est pourquoi, fidèle au serment de Vincennes, la FNEC FP-FO réaffirme : « Fonds publics à la seule École publique ! Fonds privés à l'école privée ! » Abrogation de la loi Debré !

Mort et résurrection de Civitas, dans quel but ?

Par Danièle Dugelay

Déclaration préliminaire :

J'ai hésité à écrire ce billet, car il touche un domaine sensible. Il s'agit de la possibilité pour le gouvernement de dissoudre une association, voire un parti politique. Aucun libre-penseur ne peut y être favorable, sauf en cas de danger avéré pour la république, notion bien difficile à évaluer. Il est évident que toute dissolution d'association ou de parti politique risque de constituer un précédent dangereux pour la démocratie. Il s'agit donc d'un sujet à saisir avec des pincettes et beaucoup de prudence. Par contre, toute anomalie dans la décision et ses conséquences appelle à être vigilants et à interroger.

La dissolution de Civitas

Civitas est un mouvement catholique créé en 1999, devenu un parti politique français en 2016 quand il a décidé de proposer des candidatures aux élections législatives de 2017. Il fonde son action sur la Doctrine Sociale de l'Église et s'est manifesté surtout contre le Mariage pour Tous, l'IVG, des événements culturels qu'il juge blasphématoires par des actions parfois violentes.

C'est donc un mouvement chrétien intégriste d'extrême-droite, ultra conservateur.

Le ministre de l'Intérieur de l'époque, Gérard Darmanin, a menacé de le dissoudre en septembre 2023 après une conférence de Pierre Hillard contenant des propos conspirationnistes et antisémites dans le cadre de ses Universités d'Été. La décision de dissolution a été prise en Conseil des Ministres le 4 octobre 2023 et elle a été confirmée en appel par le Conseil d'État le 30 décembre 2024.

La création de civitas international

Dès que les menaces de dissolution ont été connues, Civitas a réagi le 11 septembre 2023 en décidant la création à Bruxelles de Civitas International

qui rassemble des groupes de divers pays comme la Belgique, la Suisse, l'Autriche, l'Espagne, le Portugal, l'Italie, le Royaume Uni, le Mexique et le Liban, dont le Président n'est autre que celui du groupe français maintenant dissous, Alain Escada, sujet belge par ailleurs. Ce dernier n'a pas caché qu'il s'agissait d'une manœuvre pour contourner toute dissolution éventuelle.

Civitas International est toujours actif en France

On peut le constater notamment sur le site de Civitas International. Des événements politiques français de 2024 et 2025 y sont commentés, des activités culturelles en France y sont critiquées. L'association Sainte-Geneviève-Paris a organisé en son nom certaines activités en 2024 qu'on retrouve sur le site de Civitas International. **Aucune réaction du gouvernement...**

Un journaliste avait saisi un préfet en province à propos du maintien d'une manifestation annuelle maintenue, mais il n'y a eu ni réponse, ni suite. Le gouvernement connaissait la création de Civitas International lorsqu'il a décidé fin décembre 2023 de dissoudre Civitas, aussi pourquoi a-t-il maintenu cette décision devenue inefficace ? Voulait-il faire croire à une opposition factice envers les mouvements catholiques intégristes ? Ou bien voulait-il créer un précédent qui lui permettrait de dissoudre plus facilement d'autres partis politiques d'opposition par la suite ?

Fin avril 2025, Bruno Retailleau, ministre de l'Intérieur, a annoncé une procédure de dissolution contre le Collectif Urgence-Palestine et, à la demande du groupuscule d'extrême-droite La Cocarde bien connue par ses actions violentes en universités, contre La Jeune Garde, organisation antifasciste dont le porte-parole est un député de la France Insoumise. **À qui le tour ?...**

**L'enseignement catholique exonéré de taxe d'habitation :
un nouveau cadeau offert à l'enseignement catholique.
François Bayrou aux petits soins avec l'Église romaine !
(communiqué de la FNLP du 17 mars 2025)**

Les temps sont durs, la République française ploie sous le « fardeau » de la dette, l'austérité budgétaire est donc indispensable. Ce discours habituel a revêtu des accents nettement plus alarmistes qu'habituellement sous les gouvernements dirigés par MM. **Michel Barnier**, puis **François Bayrou**. Néanmoins, à la suite d'une démarche du **Secrétariat général de l'enseignement catholique** bien relayée au Parlement, les établissements privés d'enseignement, quasiment tous catholiques, vont bénéficier d'une nouvelle obole de la part de l'État à compter de 2025 : **la légalisation de l'exonération de taxe d'habitation (TH)**. Le lien entre cette mesure fiscale d'apparence généraliste et le soutien de l'État à l'enseignement confessionnel peut sembler ténu. Il est pourtant bien réel, comme nous allons le voir.

Dans sa rédaction en vigueur en 2023, l'article 1407 du **Code général des impôts (CGI)** prévoyait qu'étaient assujettis à la TH « [...] les locaux meublés conformément à leur destination et occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés et qui ne sont pas retenus pour l'établissement de la cotisation foncière des entreprises ». Seuls étaient exonérés, s'agissant des établissements privés d'enseignement, « Les locaux destinés au logement des élèves dans les écoles et pensionnats », sur le fondement du 3° du II de cet article. Dans ces conditions, étaient taxés leurs locaux meublés privatifs à usage d'habitation.

Sacrilège, le 1° du II de l'article 1408 du **CGI** exonère, quant à lui, « Les établissements **publics** scientifiques, d'enseignement et d'assistance, les établissements mentionnés aux I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, ou leurs groupements, ne se livrant pas à une exploitation ou à des opérations à caractère lucratif, ainsi que les établissements visés aux articles L. 451-1, L. 451-2, L. 451-12, L. 452-1 et L. 452-22 du code général de la fonction publique ». Non seulement les écoles communales, mais également les établissements publics locaux d'enseignement - collèges et lycées - sont donc exonérés de TH. Dans une décision du 7 décembre 2018, le **Conseil constitutionnel**, saisi d'une Question prioritaire de constitutionnalité (QPC), a déclaré ces dispositions conformes à la Constitution du 4 octobre 1958.

Pendant longtemps, par souci de ne pas froisser **l'enseignement catholique**, l'administration fiscale avait omis d'inclure les établissements privés d'enseignement dans les rôles d'imposition à la TH, en dépit des termes de l'article 1407 du **CGI**. Toutefois, elle a décidé de les taxer à compter de 2023. Le gouvernement a vite reculé.

Dans une réponse du 9 mai 2024 à la question écrite n° 10880 du 28 mars précédent de M. **François Bonhomme**, sénateur **Les Républicains** du Tarn-et-Garonne, le ministre des comptes publics indiquait que « [...] *pleinement conscient des difficultés opérationnelles de l'imposition à la TH des établissements d'enseignement, qui doit se limiter à une partie de leurs locaux, le Gouvernement a demandé à la direction générale des finances publiques (DGFiP) de procéder au dégrèvement de TH de l'ensemble des locaux occupés par des établissements d'enseignement au titre de l'année 2023.* »

Il annonçait également une modification législative de l'article 1407 du **CGI**. Après un échec en 2024, elle est intervenue dans la loi de finances initiale du 14 février 2025 dont l'article 110 introduit un alinéa ainsi formulé : « *Toutefois, les locaux mentionnés au premier alinéa ne sont pas soumis à cette taxe lorsqu'ils font l'objet d'un usage exclusivement professionnel.* »

Cette disposition nouvelle immunise l'enseignement catholique de tout assujettissement à la TH. La perte de recettes pour le budget de l'État pourrait être de plusieurs dizaines de millions d'euros. Elle constitue un pas de plus vers l'unification de fait entre l'Enseignement public laïque et l'enseignement privé en violation directe des lois de **Séparation de l'École publique et de l'État avec les Églises**.

C'est encore une manne financière publique de plus pour l'enseignement catholique, qui est cette fois-ci, retirée des caisses des communes et des intercommunalités déjà bien mise au régime par le budget 2025. Rappelons que l'enseignement catholique perçoit déjà plus de **12 milliards d'euros de fonds publics** chaque année en violation de la Laïcité, fonds détournés de leur mission d'origine : assurer l'existence et la pérennité de **l'Enseignement public laïque** pour scolariser et instruire tous les élèves du pays, sans séparatisme social et religieux.

La Fédération nationale de la Libre Pensée rappelle qu'elle a soumis à l'ensemble du Mouvement laïque, un plan de sortie du financement public de l'enseignement privé en six ans, assorti de trois propositions de lois pour y arriver. Il est temps enfin d'agir !

**Fonds publics à la seule École publique !
Fonds privés à l'école privée !
Abrogation de la loi Debré !
Abrogation de la modification de l'article 1407
du Code Général des Impôts !**

**Hommage à Maxime Lisbonne, combattant de la Commune de Paris
au cimetière de La Ferté-Alais le 25 mai 2025**
Discours de Françoise Rousseau pour la LP 91



Il y a un an, nous étions rassemblés ici-même pour rendre hommage à Maxime Lisbonne mort à La Ferté-Alais le 25 mai 1905. Maxime Lisbonne qui a combattu vaillamment les troupes versaillaises d'Adolphe Thiers à la tête de son célèbre bataillon « les turcos ». Arrêté et jugé malgré ses graves blessures, il a été déporté à 17 000 km au bagne de Nou en Nouvelle Calédonie. Toujours curieux malgré ses douleurs, il s'intéressa, comme Louise Michel, au peuple d'origine, les Kanak. Fidèle à ses convictions et ses principes de liberté, il a notamment refusé de participer à la répression contre la révolte menée par le chef Kanak Ataï en 1878.

Il y a un an, nous avons évoqué la situation explosive provoquée par la décision arbitraire du gouvernement colonialiste français de modifier le corps électoral au détriment des Kanak à l'occasion des élections provinciales. Les émeutes qui s'en sont suivies commencées le 13 mai 2024 sont apparemment terminées. Mais comment ? Par une répression brutale avec l'envoi de 6 000 policiers, CRS, garde-mobiles, membres du GIGN, soldats... qui ont eu toute latitude pour arrêter, emprisonner et même tuer 12 jeunes Kanak révoltés.

Les droits de se rassembler, de manifester ont été suspendus et un couvre-feu draconien a été instauré. Des centaines de Kanak ont été interpellés, emprisonnés et 70 d'entre eux sont encore incarcérés. Au mépris de toutes les lois encadrant les processus judiciaires, 7 responsables indépendantistes Kanak ont été déportés en France à 17 000 km de chez eux. Ils ont été séparés et dispersés sur tout le territoire dans des quartiers de haute sécurité, sauf une femme mise en résidence surveillée, comme s'il s'agissait de redoutables terroristes. Leur crime ? revendiquer l'indépendance de leur Pays ! L'un d'eux, Christian Tein, détenu dans les Vosges, a été élu président du FNLKS pendant son incarcération. Il est accusé comme ses camarades « de complicité de meurtre »

et « d'association de malfaiteurs ». En fait, ce sont des prisonniers politiques, séquestrés par l'État colonial.

Pourquoi un tel acharnement ? La France se comporte toujours comme une puissance coloniale. Chassée d'Algérie et du Vietnam, contrainte d'accorder leur indépendance à de nombreux pays africains, elle s'obstine à vouloir conserver ses « territoires d'outre-mer ». Les Kanak comme les autres peuples colonisés, réclament leur indépendance. Fin 1984, le FNLKS est constitué et ne cessera de lutter dans cet objectif. L'État français ne peut le supporter : c'est son autorité et ses possessions qui sont en jeu. Et il envoie pour « sécuriser les propriétaires caloches » des forces de police, des gendarmes et en particulier des membres du GIGN. Un des principaux responsables du FNLKS, Eloi Machoro, est abattu, prétendument d'une balle à l'épaule, lors d'une opération violente du GIGN.

Après les événements insurrectionnels des années 1985-87, les Accords de Matignon de 1988 semblent ouvrir un chemin vers l'autonomie. Espoir qui sera cassé par la décision du gouvernement Macron de remettre en cause la composition du corps électoral pour mettre les Kanak en minorité dans leur propre pays.



Louis Couturier avec le maire adjoint de La Ferté-Alais

(Suite page 11)

Pourquoi le gouvernement français juge-t-il indispensable de garder le contrôle de la Nouvelle-Calédonie ? Pour des raisons politiques et stratégiques : La Nouvelle-Calédonie comme la Polynésie représente un domaine maritime considérable, donc un enjeu crucial au niveau militaire et des échanges commerciaux.

Pour faire semblant de régler le problème, Bayrou et Macron ont envoyé Emmanuel Valls, ministre de l'Outre-mer, pour organiser des rencontres entre les différentes parties. La dernière intitulée « conclave », comme celle de Bayrou sur les retraites, ne permet aux participants que de discuter des décisions déjà prises par le gouvernement à Paris ! Rien d'étonnant qu'elle n'ait abouti à rien... L'État colonialiste campe sur ses positions, méprisant la population Kanak et son aspiration à l'indépendance.

C'est pour cela que la LP 91 et la FNLP se prononcent :

- Pour la libération immédiate de Christian Tein et de ses camarades prisonniers politiques
- Pour le respect de la présomption d'innocence et des droits humains
- Pour la décolonisation de la Nouvelle-Calédonie/Kanaky
- Pour le retour en France de toutes les forces policières et militaires françaises
- Pour la vérité et la justice pour toutes les victimes de la répression coloniale.

Pour terminer, je salue le geste des deux députés de la France Insoumise, Mathide Panot et Bastien Lachaud, en visite en Nouvelle-Calédonie, qui sont allés se recueillir sur la tombe d'Eloi Machoro. Ce sont les seuls députés à avoir accompli cette démarche, qui n'a rien de symbolique !

Discours de Marianne Feltrin pour les Amies et Amis de La Commune de Paris 1871

Chers amis, chers camarades, je vous apporte le salut des Amies et Amis de la Commune de Paris 1871. Ce 25 mai marque exactement la 120ème année de la mort de Maxime Lisbonne, J'aurais aimé vous parler à nouveau de la vie extraordinaire de ce combattant de la Commune de Paris, qui comme Louise Michel, disparue la même année que lui, fut déporté en Nouvelle-Calédonie et sut défendre le peuple kanak, en particulier lors de la révolte de 1878 Je ne saurai mieux faire que de vous conseiller si vous voulez en savoir plus la lecture du livre *Maxime Lisbonne, Le D'Artagnan de la Commune de Paris* de Marcel Cerf ou encore le roman de Didier Daeninckx *Le banquet des affamés*.

Mais je profite de ces quelques minutes pour rappeler que, si pour certains les célébrations récentes du 8 mai représentent la fin du nazisme, en réalité, au sortir de la seconde guerre mondiale, les bourgeoisies capitalistes qui d'ailleurs avaient entretenu l'antisémitisme, ont poursuivi les massacres coloniaux. Aujourd'hui le génocide auquel nous

assistons avec effroi en Palestine en est l'exemple. La militarisation est toujours l'option choisie par les états impérialistes pour se partager le monde et se rétablir en temps de crise. A l'intérieur des grandes puissances elle accentue la fascisation des institutions médiatiques et politiques Dans le reste du monde, elle favorise l'extension et l'aggravation des conflits qui se déroulent dans l'indifférence (Congo, Soudan, Kurdistan) Et elle écrase toujours plus les vies de celles et ceux que les guerres et l'extractivisme ont déjà poussé à l'exil.

La complicité de nos gouvernements avec un pouvoir colonial suprémaciste qui mène une guerre d'occupation sans merci en Palestine nous oblige à nous dresser contre l'oppression et la guerre. En France comme dans les colonies, le racisme est employé pour diviser les travailleurs, La récente loi Séparatisme et la répression policière appliquée aux jeunes, aux populations racisées et aux militants pour la Palestine nous le rappellent chaque jour. Et les manifestations de l'extrême-droite qui parade en toute impunité dans les rues européennes nous obligent à la vigilance.

Les organisations, associations et collectifs qui ont appelé hier à la Montée au Mur des Fédérés ont redit que les appels à la guerre, à la haine, à la destruction ne seront pas entendus. Fidèles aux idéaux de la Commune de Paris notre marche vers le Mur des Fédérés résonnait comme un appel plus que jamais essentiel dans cette période de montée de la barbarie. Les guerres se fabriquent près de chez nous. Ne laissons pas les entreprises et les états se rendre coupables, en notre nom, de génocide et de crimes contre l'humanité. **Pour la Paix et la Solidarité internationale ! Vive les luttes des peuples pour leur auto-détermination. Vive la Commune !**



Un prix prestigieux pour la Présidente de l'IREL Par Jean-Sébastien Pierre, Président de la Libre Pensée

Isabelle d'Artagnan, récemment élue Présidente de l'IREL s'est vu décerner la Première médaille des Antiquités de la France par l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres pour son ouvrage « *Le pilori au Moyen Âge dans l'espace français (XIIe-XVe siècle)* ». Félicitations !

Après le Prix Guizot de l'Académie Française décerné à Jean-Marc Schiappa, voici une nouvelle reconnaissance de la qualité des recherches menées par les membres de notre Institut de Recherche et d'Études de la Libre Pensée. Nous nous en réjouissons, évidemment. Consacrons quelques lignes à l'ouvrage d'Isabelle d'Artagnan. Nul doute que nos adhérents et sympathisants Libres Penseurs ne manqueront pas de s'y intéresser et de se le procurer.

Bien sûr, la matière est ancienne, et pour cela presque nécessairement mal connue, d'autant qu'il

s'agit là d'un « *instrument de justice* » peu attrayant voire effrayant dans l'inconscient populaire. La langue médiatique, volontiers « *cloue au pilori* » les idées qui lui déplaisent, en général à mauvais es-

cient. La datation proposée par l'auteure est très précise : l'origine du pilori se situerait au XII^{ème} siècle, vers 1168 et l'objet est rapidement devenu un symbole fort du pouvoir féodal. Isabelle d'Artagnan nous dévoile son histoire, ses soubassements sociologiques, son importance symbolique. Tout cela gagne réellement à être connu, ne serait-ce que pour sortir d'une historiographie quelque peu conventionnelle. La médaille qui lui est décernée est amplement méritée.

Mais j'en ai assez-dit, lisez-le !

Le pilori au Moyen-Âge dans l'espace français (XIIe-XVe siècle) par Isabelle d'Artagnan (note de lecture de Christian Eyschen)

On sait que le pilori n'était pas quelque chose de réjouissant pour ceux qui devaient le subir, « *être cloué au pilori* » a un petit goût de vengeance. Cet ouvrage a l'immense avantage d'expliquer les choses, en les remettant dans leur contexte et d'en dégager les différentes significations. Cet usage, un peu barbare, s'inscrit dans les rituels de vengeance qui « *loin d'être une violence débridée... sont des échanges d'exactions codifiées visant à faire reconnaître ses droits et à restaurer l'équilibre social tel que les parties se le représentent* » (Isabelle d'Artagnan dans son *Introduction* de l'ouvrage).

Il y a un aspect profondément « *social et économique* » dans l'érection et l'usage du pilori qui s'installe d'abord sur les marchés, il est là posé comme un facteur de régularisation économique pour dire « *attention à ceux qui fraudent, mentent et truquent* » à propos de leurs marchandises, ils seront voués publiquement à la vindicte populaire. Le pilori sert le marché, puis le marché va servir le pilori tant son usage est efficace. Ce sera si puissant que le pilori deviendra le symbole de la Justice et surtout du pouvoir de ceux qui la rendent.

L'auteure note aussi qu'il y aura un certain rapprochement dans l'espace (même endroit) et dans le temps entre les Rituels du Pilori (humiliation) et ceux de décapitation, de gibet ou de bûcher dans une sorte de complément dans la gradation des peines. Est aussi étudiée dans l'ouvrage, « *l'adhésion populaire* » à ces pratiques théorisée par Gramsci : « *le pouvoir se maintient tout autant par sa capacité à contraindre les corps qu'à générer des représentations positives auxquelles les indivi-*

des peuvent adhérer ». En quelque sorte, la « *Servitude volontaire* » de la Boétie.

Le pilori deviendra un véritable enjeu de pouvoir entre les Trois Ordres (Royal, Ecclésial, Municipal), sa place délimitera aussi les territoires (juridictions) des uns et des autres. Il s'installera une véritable « *trialité* » de pouvoirs et la lutte sera rude au fil du temps pour départager quel pouvoir aura le droit de l'utiliser, car il ne devait appartenir qu'à la puissance « *la plus prestigieuse* ». Il s'implante d'abord dans le Nord du Royaume pour s'étendre ensuite partout, franchissant les fleuves et les montagnes. L'auteure démontre cela très bien, avec pertinence et documents à l'appui. C'est un véritable champ de compréhension qui s'ouvre au lecteur. Cette théorisation des *Rituels de vengeance* par le pilori sera, en quelque sorte, portée au pinacle par « *Saint-Louis* » (Louis IX) pour en faire un instrument de la domination royale par une définition de la « *Justice* » à appliquer comme un accomplissement du Pouvoir de « *droit divin* ».

Il va prendre aussi de l'importance dans l'espace pour devenir un véritable monument, décoré à souhait comme une sorte de BD explicative dans un temps où peu savait lire et écrire. On retrouvera cette démarche dans les églises où les vitraux, les fresques et les sculptures avaient cette fonction de faire comprendre au peuple le message de l'Église. Le « *justiciable* » est contraint aussi, par un rituel particulier, à démontrer son forfait en brandissant un objet, artefact, qui symbolisait sa forfaiture.

(Suite page 13)

Pour autant, il n'avait pas fonction de tuer, même si cela pouvait arriver, mais de punir par l'humiliation publique. L'auteure nous amène aussi logiquement à réfléchir sur la tonte des femmes ayant pratiqué « la Collaboration horizontale » de la Libération en 1944-1945, en rappelant par exemple qu'au Moyen-Âge les prostituées et les femmes de « mauvaise vie » voyaient leurs cheveux brûlés, ce qui était prohibé pour les « hommes de mauvaise vie ». En plus de l'oppression économique et sociale, s'ajoutait l'oppression sexuelle et la domination patriarcale. La barbarie vient de loin.

En fin d'ouvrage, Isabelle d'Artagnan publie un certain nombre d'éléments statistiques très intéressants d'où il ressort que :

- Les femmes « pilorisées » sont de l'ordre de 15% de ceux qui subissent cette peine en globalité, ce qui est aussi le taux moyen des délits recensés pour elles en général.
- Pour la catégorie des gens de métier (travailleurs), le délit en tête est celui de « Blasphème », étant clair que ceci s'applique autant en matière religieuse qu'aux critiques du pouvoir royal et à l'aristocratie.
- Alors que les Officiers royaux sont les deuxièmes dans la catégorie des délits, les premiers

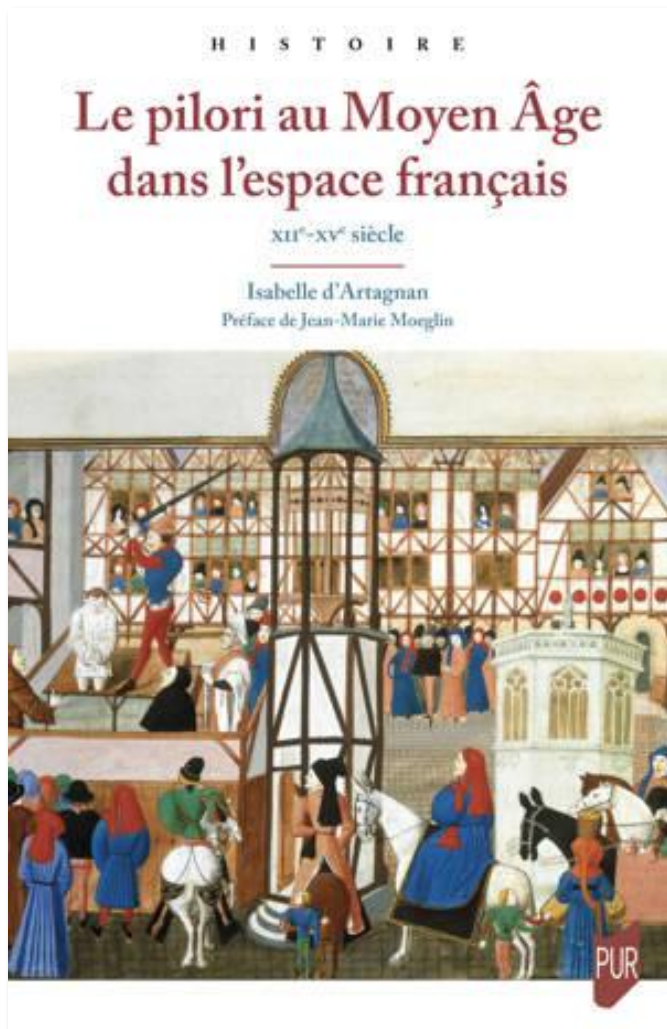
sont largement les Clercs (2 fois et demie plus), la Noblesse étant bonne dernière.

- Les membres du Clergé sont poursuivis en priorité pour des sacrilèges, suivis de peu par des homicides.
- Les gens de Justice commettent principalement des « Faux en justice », loin devant tous les autres délits.

« Il en ressort au moins que les nobles bénéficient en temps normal d'une immunité à la peine d'exposition, qui se présente sous la forme d'une commutation systématique en amende honorable ». Il n'y a rien de nouveau sous le soleil avait dit l'Écclésiaste, ce sont toujours les « gueux, les misérables et les marginaux » qui sont désignés comme responsables des problèmes du désordre. Ainsi parlait l'Évêque de Reims en 1327 en dédouanant à priori « les bonnes gens ». C'était beau comme du Macron/Darmanin.

L'usage du pilori finira par tomber en désuétude et la Révolution enfoncera le dernier clou de son cercueil.

Je conseille vraiment aux lecteurs de se procurer cet ouvrage et surtout de le lire pour apprendre plein de choses qui font réfléchir. C'est un sujet très neuf qui intéressera indubitablement les Libres Penseurs férus d'Histoire et de Justice sociale et économique.



À propos du concept de race humaine

Par Jean-Claude Loew

Souvent lorsque l'on nous pose la question : « Que signifie pour vous l'idée de race ? ». Nous avons la réponse immédiate qui consiste à parler du blanc, du noir, du jaune. En fait cette distinction ne date que de la seconde guerre mondiale ! La première différenciation connue de groupes humains fondée sur leurs caractéristiques physiques apparentes est sans doute celle des anciens égyptiens : les ROTS ou égyptiens peints en rouge, les NOMOUS jaunes avec un nez aquilin, les NASHUS noirs avec des cheveux crépus, les TAMAHOUS blonds aux yeux bleus.

Mais cette classification ne s'appliquait qu'aux populations voisines de l'Égypte. Aussi bien la biologie que les approches des sciences humaines anthropologiques, études comparatives des civilisations ethnologiques que les analyses politiques et sociologiques ont eu à abandonner la notion de race.

L'Europe et l'occident en général ont connu deux utilisations politiques du concept, qui sont maintenant particulièrement décriées. La catégorisation puis la hiérarchisation des groupes humains ont servi de justification aux colonisateurs européens pour annexer de nouvelles terres.

L'expérience de leur rencontre avec des cultures autochtones fut rapportée en métropole de manière particulièrement partielle : « les terres colonisées étaient vues comme remplies de sauvages incultes,

inférieurs à tous points de vue aux colonisateurs qui, bons et généreux, se dévouent pour leur apporter les lumières et les bienfaits de la civilisation. Les théories racistes justifiaient les discriminations dont ont été victimes les peuples colonisés, il s'agit là du racisme colonial.

Le même usage en Allemagne nazie puis ensuite en Europe sous sa domination visant cette fois les juifs et autres qu'il s'agissait d'exterminer pour faire place à la race aryenne « dite supérieure » il s'agit de l'eugénisme. Après le nazisme l'UNESCO a publié une étude rassemblant un grand nombre de savants et penseurs qui récusent la notion de race humaine, parce qu'elle a perdu tout intérêt scientifique et toute validité anthropologique.

Le 12 juillet 2018, à l'unanimité, les députés de tout bord ont adopté la suppression du mot race dans l'article 1^{er} de la Constitution Française. N'en déplaise aux indécrottables racistes tous les humains ont 99,9 % de leurs gènes en communs.

Sources :

Paul Verdon : musée d'histoire naturelle
Henri Valois (1889/1981) anthropologue
National Géographique juin 2024
Lévis Straus (1903/2009) anthropologue
CNRS journal décembre 2011

Pour l'arrêt des massacres à Gaza

La Libre Pensée était présente au rassemblement à Évry le 23 mai



Françoise Rousseau a pris la parole pour dénoncer la suspension d'une enseignante à Sens pour avoir organisé une minute de silence, à la demande de ses élèves, pour les victimes palestiniennes à Gaza.

« Les Évangéliques : une autre facette du protestantisme »

Note de lecture de Louis Couturier

Ce n° 27 de la collection « Arguments de la Libre Pensée » permet de s'y retrouver dans la grande nébuleuse du protestantisme grâce aux recherches approfondies de Claude Singer et de la regrettée Michèle Singer.

Vous saurez tout sur l'histoire et les différentes nuances des Évangéliques : le luthérianisme, le calvinisme, le Réveil chrétien, le Biblicisme, le Crucicentrisme, les Anabaptistes, les Amish, les Baptistes, les Adventistes du 7^{ème} jour, les Méthodistes, les Pentecôtistes, les Libristes, Darbyistes, les Quakers...

Jean Baubérot rappelle que dans le passé, des protestants évangéliques se sont prononcés pour la séparation des Églises et de l'État. Roger William fut fondateur de Rhodes Island, la première ébauche d'un État laïque au XVII^e siècle. Pour Jean Baubérot, Alexandre Vinet, François de Pressensé et Ferdinand Buisson ne peuvent être confondus avec les Évangéliques trumpistes hostiles à la laïcité, ni avec les sionistes chrétiens qui soutiennent inconditionnellement les crimes de l'État hébreu (contribution de D. Goussot), ni avec les propagandistes de l'idéologie blanche chrétienne (conférence de Nick Fish, président d'American Atheist, à Copenhague le 5 août 2023).

Ajoutons à cela 42 pages de notes et la bibliographie établie par Jérémie Corbeau des Groupes Bibliques Universitaires. Une somme à lire pour

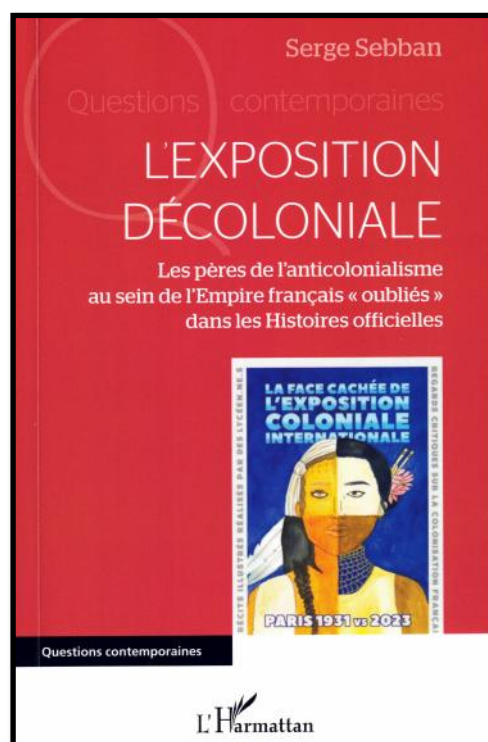
mieux comprendre les nombreuses facettes des Églises évangéliques.

Pour se le procurer : écrire à Françoise Rousseau, 3 place d'Allemagne 91300 Massy (prix : 5 €)



L'exposition décoloniale, par Serge Sebban

Lecture conseillée



La page trésorerie

Pour adhérer à la LP 91 (montants votés lors du dernier Congrès)

- Adhésion à la FNLP et à la LP 91 (y compris abonnement à *La Raison 91*) : 72 €
- Adhésion + abonnement à *La Raison* : 72 € + 13 € = 85 €
- Adhésion + abonnement à *L'Idée Libre* : 72 € + 15 € = 87 €
- Adhésion + abonnement à *La Raison* et à *L'Idée Libre* : 72 € + 13 € + 15 € = 100 €

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Email :

J'autorise la Fédération Nationale de la Libre Pensée à traiter informatiquement les données personnelles que je lui transmets

Fait leSignature

Vous avez la possibilité d'envoyer 2 ou 3 chèques en précisant les dates d'encaissement.

Chèque(s) à l'ordre de « LP 91 » à envoyer avec le bulletin d'adhésion à :

LP 91 chez Françoise Rousseau, 3 place d'Allemagne 91300 Massy

Adresse courriel de la LP 91 : librepensee91@gmail.com

En retour, vous recevrez un reçu fiscal pour l'adhésion.



Pour soutenir et recevoir seulement *La Raison 91* : 15 € minimum, chèque à l'ordre de « LP 91 »

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Email :

Fait leSignature



Assemblée Générale des adhérents de la Fédération de l'Essonne de la Libre Pensée

préparatoire au Congrès de la Fédération Nationale

Samedi 28 juin 2025, 14h30

Maison des Associations - Marcoussis

Nom : Prénom :

Adresse :

Je serai présent(e) à l'AG du 28 juin :

OUI

NON

Je participerai au pot fraternel qui clôturera l'A. G. :

OUI

NON

Bulletin d'inscription à envoyer à : LP 91 chez Françoise ROUSSEAU, 3 place d'Allemagne 91300 MASSY

Ont participé à la réalisation de ce numéro : Louis Couturier, André Daudet, Danièle Dugelay, Christian Eyschen, Nicolas Férey, Jean-Claude Loew, Jean-Sébastien Pierre, Françoise et Daniel Rousseau,

Fédération nationale de la Libre Pensée

10/12, rue des Fossés Saint Jacques, 75005 PARIS 01 46 34 21 50 – site national : www.fnlp.fr

Pour recevoir la newsletter, s'inscrire à www.fnlp.fr